

Bird & Bird

Mesures prises par Bpifrance Les garanties bancaires

Les garanties bancaires Bpifrance : mise en place du fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus » et du fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie Coronavirus »		
	Fonds de garantie Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus (LCC)	Fonds de garantie Renforcement de la Trésorerie Coronavirus (RT)
Entreprises éligibles	Sont éligibles, quelle que soit leur date de création : <ul style="list-style-type: none"> - PME : moins de 250 salariés et soit CA < 50 M€ soit total du bilan < 43 M€ - ETI : moins de 5000 salariés et soit CA < 1,5 Md€ soit total du bilan < 2 Md€ NB : par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.	
	Franchise de mise en jeu de 4 mois sauf pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création.	Franchise de mise en jeu de 6 mois sauf pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création.
Exclusions	Les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.	
Objectifs	<p>Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmées, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises.</p> <p>Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles mais liées à la situation actuelle.</p>	<p>Ce fonds a pour objectif de garantir les nouveaux financements amortissables à moyen ou long terme permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement du fonds de roulement ; - le financement relais (amortissable, 2 ans minimum) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention ; - la consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances) ; - l'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit. <p>Sont également éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise ; - l'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise. <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prêts in fine ; - le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme ;

Les garanties bancaires Bpifrance : mise en place du fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus » et du fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie Coronavirus »																											
	Fonds de garantie Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus (LCC)	Fonds de garantie Renforcement de la Trésorerie Coronavirus (RT)																									
		<ul style="list-style-type: none"> - les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même) ; - le remboursement des obligations convertibles ; - les opérations relatives au rachat de crédits. 																									
Modalités	<p>Nature des concours garantis : les nouveaux crédits à court terme (découverts, escomptes, Dailly, facilités de caisse, Mobilisation de Créances Nées à l'Export – MCNE) obligatoirement confirmés sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.</p> <p>Exclusion : les engagements par signature (cautions, garanties à 1^{ère} demande, Credocs, etc.).</p>	<p>Nature des concours garantis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêts à long et moyen terme ; - crédits-bails mobiliers et immobiliers ; - locations financières. 																									
	<p>Durée de la garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - égale à la durée de la LCC ; - renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir) 	<p>Durée de la garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - égale à celle du crédit mais comprise entre 2 et 7 ans ; - peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière 																									
	<p>Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 millions d'euros sur une même entreprise/groupe d'entreprises pour les PME - 30 millions d'euros sur une même entreprise/groupe d'entreprises pour les ETI 																										
Conditions financières	<p>La quotité garantie peut être portée à 90%. NB : pour le fonds de garantie RT, la quotité garantie peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%.</p>																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME et ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission*</td> </tr> <tr> <td>0, non noté, 3++ à 4</td> <td>1,25%</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application du taux annuel indiqué.</p>	PME et ETI		Quotité Max.	90%	Cotation FIBEN	Commission*	0, non noté, 3++ à 4	1,25%	5+ à 9	2,50%	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max. **</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Commission *</td> <td>1,25%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*En pourcentage annuel du capital restant du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement.</p> <p>** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles aux Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires ou égaux à 300.000€, avec une tarification spécifique précisée au Contrat.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max. **</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>0, non noté, 3 ++ à 4</td> <td>1,25%</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50%</td> </tr> </tbody> </table>	PME		Quotité Max. **	90%	Commission *	1,25%	ETI		Quotité Max. **	90%	Cotation FIBEN	Commission *	0, non noté, 3 ++ à 4	1,25%	5+ à 9
PME et ETI																											
Quotité Max.	90%																										
Cotation FIBEN	Commission*																										
0, non noté, 3++ à 4	1,25%																										
5+ à 9	2,50%																										
PME																											
Quotité Max. **	90%																										
Commission *	1,25%																										
ETI																											
Quotité Max. **	90%																										
Cotation FIBEN	Commission *																										
0, non noté, 3 ++ à 4	1,25%																										
5+ à 9	2,50%																										